



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré:
Mo:
bt



13040937



01 MARS 2013

Greffe

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : **DECODALLE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4400 Flémalle, rue de l'Arbre Saint-Michel, numéro 347.

Objet de l'acte : **Constitution.**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Michel HUBIN, Notaire à Liège, le 27 février 2013, que la société suivante a été constituée :

FONDATEUR :

Monsieur LANDUYT Ludwig Patrick Alphonse, né à Ath le dix-neuf avril mil neuf cent soixante-cinq, domicilié à 4400 Flémalle, rue de l'Arbre Saint-Michel, numéro 347.

FORME :

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

DENOMINATION :

La société est dénommée « DECODALLE ».

SIEGE SOCIAL :

Le siège est établi à 4400 Flémalle, rue de l'Arbre Saint-Michel, numéro 347.

OBJET :

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers :

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction, de papier-peint, de moquette et de revêtement de sols et de murs en linoléum, caoutchouc, plastique ou autre ;
- la réalisation de béton lissé ;
- la fabrication et le placement d'ossatures métalliques pour équipements industriels (ossatures de hauts fourneaux, de matériels de manutention, etc...);
- la fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux: baraquements de chantier, éléments modulaires pour expositions, cabines téléphoniques, etc...;
- la fabrication et le placement de placards, de meubles spéciaux pour appareils de télévision, de meubles de complément, etc...;
- tous travaux d'entretien et de réparations mécaniques pour des tiers;
- la dépollution et autres services de gestion des déchets;
- le marquage à la peinture des chaussées et des aires ou parcs de stationnement;
- la construction de voies ferrées (pose du ballast et des rails, remise en état et réparations des voies);
- le forage et la construction de puits d'eau, fonçage de puits;
- la réalisation de travaux de dragage ;
- tous travaux de préparation des sites ;
- les travaux de terrassement (creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc...);
- le drainage des terrains agricoles et sylvicoles;
- le déblayage des chantiers;
- l'exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations;
- la mise en oeuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, de matériaux d'isolation acoustique et antivibratile;
- l'installation de stores et bannes ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- tous autres travaux d'installation n.d.a., y compris l'installation d'accessoires ;
- les travaux d'installation générale;
- le nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux;
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.d.a.;
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments;
- l'exécution de travaux de rejointoiement;
- la mise en place de fondations, y compris le battage de pieux;
- le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail;
- la location avec opérateur de matériel de construction.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, civiles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapprochant, directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, de cession, de participation, d'achat de titres, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités tant en Belgique qu'à l'étranger et également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

DUREE :

La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le comparant déclare souscrire les cent (100) parts sociales ou l'intégralité du capital, en espèces.

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts ainsi souscrites a été libérée à concurrence de deux tiers par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit douze mille six cents euros (12.600,00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque BELFIUS.

Une attestation justifiant ce dépôt est restée annexée à l'acte reçu par le Notaire HUBIN, de Liège, en date du 27 février 2013.

GERANCE :

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, par l'assemblée générale.

Les gérants sont révocables en tout temps par l'assemblée générale.

Si une personne morale est nommée gérante, elle devra désigner un représentant permanent pour la représenter dans l'exercice de ses fonctions de gérante. Les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs : la simple indication de la qualité de représentant est suffisante.

POUVOIRS ET REPRESENTATION :

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

ASSEMBLEE GENERALE :

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le deuxième jeudi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

REPARTITION - RESERVES.

Sur le bénéfice net, chaque année il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES :

- 1) Le 1er exercice social prend cours le jour du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte et sera clôturé le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra pour la première fois en 2014.
- 3) Est appelé à la fonction de gérant non statutaire pour une durée illimitée, Monsieur LANDUYT Ludwig, susnommé, qui accepte. Son mandat est exercé à titre gratuit.
- 4) Il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire eu égard aux critères légaux en la matière.

POUR COPIE CONFORME DE L'EXTRAIT ANALYTIQUE DEVANT SERVIR D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE.

Sont annexés aux présentes : Une expédition de l'acte du Notaire HUBIN, de Liège, du 27 février 2013, 1 attestation bancaire.

Notaire Michel HUBIN.